

Désinformation : E. Macron veut intensifier la recherche, après la remise du rapport Bronner



Paris - Article n°239153 - Publié le 12/01/2022 à 16:12

- Renforcement de l'esprit critique et éducation de toutes et tous aux médias et à l'information à l'ère numérique.
- Intensification de la recherche portant sur ces phénomènes qui « pourra s'appuyer sur l'ouverture des données des plateformes grâce aux avancées du Digital services act au niveau européen » et « permettra de coordonner les efforts pour identifier et prévenir la désinformation et les ingérences numériques étrangères ».
- Nécessité d'empêcher la mise en avant ou le financement d'acteurs qui nuisent à l'information, à la cohésion sociale et in fine à la démocratie.
- Et « intensification de la pression » sur les plateformes « qui tirent parfois d'immenses revenus de l'exploitation de ce qu'il y a de pire dans les comportements sociaux de leurs utilisateurs ; les recommandations de la commission concernant les algorithmes, le design des interfaces ou la mise en avant de certains contenus permettront de poursuivre ce combat indispensable pour les démocraties ».

Tels sont les quatre chantiers annoncés par [Emmanuel Macron](#), suite à la remise du rapport « Les Lumières à l'ère numérique », issu de la commission présidée par Gérald Bronner, indique l'Élysée le 11/01/2022.

Une des 30 recommandations du rapport est de soutenir et renforcer en France la recherche scientifique sur la désinformation en ligne et sur les ingérences numériques étrangères. « Ce soutien pourrait passer par le fléchage de crédits de recherche et la création de postes de recherche », précisent ses auteurs. Une autre préconise d'exiger des plateformes qu'elles ouvrent aux chercheurs l'accès à leurs données.

[Poursuivre la lecture sur le site](#)

Les 30 recommandations du rapport

Mécanismes psychosociaux : favoriser la recherche publique

1/6

- Soutenir et renforcer en France **la recherche scientifique sur la désinformation** en ligne et sur les ingérences numériques étrangères.
- Ce soutien pourrait passer par le **fléchage de crédits de recherche** et la création de postes de recherche.
- La France devrait encourager l'Union européenne à soutenir à son niveau la recherche scientifique sur ces sujets.

Logiques algorithmiques et économie des infox

2/6

- Penser la régulation du design des interfaces utilisateurs.
- Lutter contre le biais de popularité.
- Responsabiliser les influenceurs.
- Mettre en avant la compétence.
- Refléter l'état des connaissances.
- Prévenir le risque de surmodération.
- Responsabiliser les acteurs de la publicité programmatique.
- Encourager les bonnes pratiques mises en œuvre par les plateformes de financement participatif.

Ingérences numériques étrangères

3/6

- Protéger l'intégrité des processus électoraux.
- Permettre le partage des données entre acteurs de confiance.
- Créer un mécanisme de gouvernance numérique interministérielle.
- Saisir le comité d'éthique de la défense sur la doctrine de lutte d'influence informatique du ministère des armées.
- Créer un mécanisme de gestion de crise à l'échelle de l'Union européenne et créer des exercices de gestion de crise.
- Proposer la création d'un groupe de travail à l'OCDE.

Droit et numérique

4/6

- Conserver dans sa rédaction actuelle l'article 27 de la loi du 29/07/1881, comme fondement des actions pénales visant la diffusion publique des fausses nouvelles sur les réseaux de communications numériques et les plateformes, ainsi que comme définition de référence pour la détermination de ce qui constitue une fausse nouvelle répréhensible dont le retrait ne porterait pas une atteinte injustifiée à l'exercice de la liberté d'expression.
- Compléter l'article 48-1 de la loi du 29/07/1881 pour permettre à des associations ayant pour objet de lutter contre les fausses nouvelles de nature à susciter une atteinte à l'ordre public de pouvoir exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne l'infraction prévue par l'article 27 de la même loi.
- Introduire un nouvel article dans la Lcen (loi sur la confiance dans l'économie numérique) engageant la responsabilité civile du diffuseur de mauvaise foi d'une fausse nouvelle préjudiciable.

Droit et numérique

5/6

- Compléter l'article 17/2 de la loi du 30/09/1986, pour prévoir :
 - d'une part, que l'Arcom peut être saisie par toute personne ayant rencontré une difficulté pour obtenir l'intervention et la coopération d'une plateforme afin de prévenir ou stopper la diffusion massive d'un contenu susceptible de véhiculer une fausse nouvelle pouvant troubler l'ordre public ;
 - et d'autre part, lui permettre d'enjoindre à la plateforme concernée - une fois avisée par l'Arcom - de lui fournir à bref délai un état des mesures prises par ses soins dans le cas considéré et de coopérer avec l'Arcom pour rechercher et mettre en place les mesures préventives ou curatives appropriées au traitement d'un tel cas.
- Exiger des plateformes **qu'elles ouvrent aux chercheurs** l'accès à leurs données
- Introduire dans le Digital services act une disposition sur les fausses nouvelles
- Mettre en place un organe d'expertise extérieur indépendant.
- Créer un régime de corégulation entre plateformes, régulateurs, et société civile dans le cadre du Digital services act.

Esprit critique et EMI (éducation aux médias et à l'information)

6/6

- Créer une cellule interministérielle dédiée au développement de l'esprit critique et d'une EMI (**éducation aux médias et à l'information**) tout public
- Cartographier les difficultés cognitives des élèves.
- Faire du développement de l'esprit critique et de l'EMI une grande cause nationale.
- Systématiser la formation à l'esprit critique et à l'EMI **en milieu scolaire**.
- Sensibiliser **les autorités scolaires** aux enjeux de l'EMI.
- Développer la formation à l'esprit critique et à l'EMI dans la société civile.
- Saisir le comité national pilote d'éthique du numérique de la question des mondes numériques et de la réalité virtuelle et augmentée.

Un rapport « dans la continuité d'actions engagées pour réguler les grandes plateformes »

Composée de 14 membres, universitaires, journalistes, associatifs, historiens, la commission Bronner s'est penchée sur le défi posé par Internet « pour notre démocratie et notre accès à l'information : elle a procédé à une centaine d'auditions dont l'ensemble des représentants des grandes plateformes numériques, mais aussi des lanceurs d'alertes comme Frances Haugen », indique l'Élysée.

Il précise aussi que le travail de cette commission « s'inscrit dans la continuité d'actions engagées pour réguler les grandes plateformes d'Internet et civiliser ces espaces publics, notamment en luttant contre le développement de la haine sur les réseaux sociaux :

- au niveau national : la loi contre les manipulations de l'information, la loi dite "Avia" contre les contenus haineux, la loi confortant les principes de la République, la proposition de loi dite "Studer" pour l'installation par défaut du contrôle parental, la création du service Viginum contre les ingérences numériques étrangères ;
- au niveau européen, le règlement européen contre les contenus terroristes en ligne et le projet de règlement européen Digital services act (ou DSA) ;
- au niveau international : des actions menées avec des représentants de la société civile avec l'Appel de Christchurch et l'appel pour nos enfants, ou le Partenariat information et démocratie avec RSF (Reporters sans frontières) ».